

GE_GERICHTE A/5078/2017 vom 17. Januar 2018

GE Cour de justice, 2018-01-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_5078_2017

FR: GE_GERICHTE A/5078/2017 du 17 janvier 2018

IT: GE_GERICHTE A/5078/2017 del 17 gennaio 2018

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 17.01.2018
A/5078/2017

A/5078/2017 ATAS/30/2018 du 17.01.2018 (LPP) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/5078/2017 ATAS/30/2018 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 17 janvier 2018 4 ème Chambre En la cause
Madame A_____, domiciliée à NYON, représentée par INCLUSION HANDICAP
recourante contre HPR DEVELOPMENT SÀRL, sise rue Jacques-Grosselin 8, CAROUGE
intimée Vu la demande du 29 décembre 2017 déposée par Madame A_____, (ci-après la
demanderesse), par l'intermédiaire de son conseil, à l'encontre de Hpr Development
Sàrl (ci-après la défenderesse) ; Attendu que par courrier du 9 janvier 2018, le conseil de la
demanderesse a indiqué retirer l'action ouverte à l'encontre de la défenderesse ; Qu'il
convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE
DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if>
2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Isabelle CASTILLO La présidente
Catherine TAPPONNIER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par
le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.